

PROCEDURE DECLARATION NID FRELONS ASIATIQUES

1

Constatation d'un **nid de frelons asiatiques** **UNIQUEMENT** par un particulier (espace privé) ou une commune (espace public) se situant sur le territoire de la CCVVS.

Déclaration auprès de la CCVVS : formulaire + photo du nid afin de confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

2

La CCVVS transmet la déclaration et les photos auprès d'une société agréée.

3

Le prestataire prend contact avec le particulier ou la commune, afin de programmer un rdv pour la destruction du nid.

Le prestataire facture la CCVVS qui prend en charge l'intervention.



POUR TOUTES INTERVENTIONS, VEUILLEZ D'ABORD CONTACTER VOTRE MAIRIE OU LA CCVVS AFIN DE PROCEDER A LA DECLARATION. S'IL N'Y A PAS DE DECLARATION, LA PRISE EN CHARGE NE SERA PAS PRISE EN CHARGE PAR LA CCVVS.

Vous pouvez contacter la CCVVS par mail :
secretariat@vexinvaldeseine.fr
ou au 01.86.35.00.36